

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 20/01/2025 - 8379 - 2010 B 08104 - 521 790 287 - @STREET GROUPE



2024082917

RCS: 521790287
Gestion: 2010B08104

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE
PARIS**
1 QUAI DE LA CORSE 75198 PARIS CEDEX 04

R.G: 2024082917
PRO: 2024003668

ORDONNANCE EN PROROGATION DE DELAI

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

Vu la requête déposée et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : *31 mars 2025*

Le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 de la société dénommée **SAS @STREET GROUPE**.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 31.03€ (dont TVA 4.19€).

Le greffier,

G. GEOFFROY



Fait à Paris le *16/1/2025*
Pour le président du tribunal
Le juge chargé de la surveillance du
registre du commerce :

Hervé DEHE

2024-82917
24-3668

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PARIS

AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE

(Article R.225-64 du code de commerce)

A LA REQUETE DE :

Greffé du tribunal
de commerce de Paris

La société:

@STREET GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 15.733.000 euros

Siège Social : 31 rue de Constantinople - 75008 Paris

521 790 287 R.C.S. PARIS

(la "Société")

30 DEC. 2024

Bureau des Requêtes

représentée par son représentant légal, domiciliée en cette qualité audit siège,

Ayant pour avocat :

La SELARL ROMAIN BAILLY-MAITRE

SOCIETE D'AVOCAT (518 466 172 R.C.S. PARIS)

Représentée par son représentant légal, M. ROMAIN BAILLY-MAITRE

Avocat au Barreau de PARIS - 12, rue Lincoln - 75008 PARIS

Tél. : +33 1 53 76 30 00 / mobile : +33 6 99 90 89 72 - Courriel : romain.bailly.maitre@rbm-conseils.com

Palais : D1224, au Cabinet de qui elle élit domicile

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société @STREET GROUPE clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin 2024 pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la Société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants : l'établissement des comptes a pris du retard, ce qui ne permet pas à l'assemblée de se tenir dans de bonnes conditions dans le délai légal.

Cet état de fait est notamment lié au défaut d'établissement des comptes de la Société, la société tête de Groupe, la société GROUPE STAR SERVICE, Société par actions simplifiée au capital de 61 274 208 euros, siège social : 31 rue de Constantinople - 75008 Paris, 852 272 889 R.C.S. PARIS. Je souligne par ailleurs qu'il ne s'agit pas d'une demande de confort et que les commissaires aux comptes ont souligné l'importance de la démarche. Par ailleurs, les commissaires aux comptes ont précisé qu'ils ne pourraient pas établir les rapports pour l'assemblée d'approbation des comptes pour le 31 décembre 2024.

L'ordonnance rendue par votre Tribunal, que je joins à la présente a fixé le délai au 31 décembre 2024, mais ce délai ne pourra être tenu, dans la mesure où des discussions sont en cours avec diverses parties prenantes et que la date butoir du 31 mars 2025 pour la tenue de l'assemblée de la Société (et des assemblées des autres sociétés du Groupe) semble la plus raisonnable. Je joins également la dernière ordonnance de votre Tribunal, qui a rejeté la requête de la Société. J'apporte un élément nouveau par rapport à ma précédente requête : en effet une procédure (confidentielle) a été ouverte par votre Tribunal à la demande de la Société et des sociétés du groupe, par ordonnance du 28 octobre 2024, sous la signature de M. Yvon DUVAL, affaire n° 2024067234, ce qui est la raison principale de l'impossibilité actuelle d'établir les comptes, de les approuver et de la présente demande.

PAR CES MOTIFS :

C'est pourquoi la société @STREET GROUPE, demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 mars 2025 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société @STREET GROUPE, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Fait à PARIS,

Le

En deux exemplaires

Romain BAILLY-MAITRE, Avocat Associé-Gérant

27 12 2024
